

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRE**  
**INTERNATIONAL N° 001/DEP/ARPT/2017 POUR**  
**L'ACQUISITION D'UN OUTIL DE CONTROLE**  
**AUTOMATIQUE DES TARIFS**

## Sommaire

<b>ARTICLE 1 : OBJET .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 : CHAMPS D'APPLICATION .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3: DATE LIMITE ET LIEU DE DEPOT DES OFFRES .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 4 : DOSSIERS DE SOUMISSION .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 5 : MODE D'ADJUDICATION .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 6 : MODIFICATIONS AUX DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 7 : CARACTERE ET COMPOSITION DES PRIX .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ETABLISSEMENT DES PRIX DES FOURNITURES .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 9 : VALIDITE DES OFFRES .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 10 : FRAIS DE SOUMISSION.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 11 : CONFORMITE .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 12 : STRATEGIE DE NEGOCIATION.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 13: DELAI DE SIGNATURE DU CONTRAT .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 14 : DELAI D'EXECUTION .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 15 : PLAFOND DES RESPONSABILITES ET CLAUSE PENALE.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 16 : FRAIS ET TIMBRES.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 17 : ASSURANCE CONTRE LES RISQUES .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 18 : CONTESTATION .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 19 : TRANSFERT DE PROPRIETE ET RISQUE .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 20 : PROPRIETE / REVENDICATION DES TIERS .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 21 : NON EXCLUSIVITE .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 22 : PROPRIETE INTELLECTUELLE.....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 23 : CONDITIONS DE PAIEMENT .....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 24 : PENALITES DE RETARD.....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 25 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES .....</b>	<b>8</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>12</b>

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Acquisition d'un **outil de contrôle automatique** par l'Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications (ARPT) de Guinée en vue de qualifier et d'améliorer l'efficacité de son travail de vérification de l'effectivité des tarifs annoncés par les opérateurs qui exercent sur le marché de la téléphonie mobile en République de Guinée.

## **ARTICLE 2 : CHAMPS D'APPLICATION**

Le présent marché comprend :

- La fourniture, l'installation et la mise en service d'un outil de contrôle automatique des tarifs.
- La formation sur les aspects d'exploitation et la maintenance dudit outil.

Les performances de l'outil sujet du présent appel d'offres doivent être conformes à celles reconnues comme indispensables pour le fonctionnement correct d'un tel équipement.

La réalisation du marché se fera sous forme d'un contrat clefs en mains.

## **ARTICLE 3: DATE LIMITE ET LIEU DE DEPOT DES OFFRES**

La date limite de dépôt des offres est fixée au 31 Mai 2017 à 17 heures 00. Les offres doivent être déposées au Secrétariat Central de l'ARPT à l'adresse suivante :

**Direction Générale de l'Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications  
(ARPT) Quartier Almamy,  
BP : 1500 Conakry,  
Tel : +224 657 6666 31  
République de Guinée**

## **ARTICLE 4 : DOSSIERS DE SOUMISSION**

Tout soumissionnaire est tenu de présenter un dossier de soumission comportant :

### **1. Un Dossier Administratif**

Ce dossier doit comprendre :

- Le tableau de conformité administrative dûment signé, paraphé et cacheté (annexe 2).
- La déclaration sur l'honneur établie en double exemplaire (annexe 4), comprenant: Noms et Prénoms, Raison Sociale, Montant du Capital, Adresse du siège social, numéro de téléphone, Numéro d'immatriculation Fiscale, Numéro d'inscription au registre du commerce, Numéro du compte courant bancaire.  
**NB : Si la déclaration est adressée par une société à responsabilité limitée la désignation de cette dernière doit être complétée par les mots "SARL".**
- Une note indiquant l'inventaire de toutes les pièces et documents remis avec l'offre (le nombre d'exemplaires, nombre de page etc....) ;

Le nombre d'exemplaires du dossier administratif : **Un original daté et signé, et 3 (trois) copies papier rédigées obligatoirement en langue française.**

**Les documents et les pièces énumérés ci-dessus doivent être déposés sous pli fermé portant la mention « dossier administratif »**

## **2. Un Dossier Technique**

Ce dossier doit comprendre :

- Une documentation technique complète des prestations proposées.
- Un tableau de conformité technique, répondant point par point, aux différentes clauses de l'article 25 relatives aux spécifications techniques.
- Un délai de livraison de l'outil.

Le nombre d'exemplaires du dossier Technique : **Un original daté et signé, et 3 (trois) copies papier rédigées obligatoirement en langue française.**

**Les pièces énumérées ci-dessus doivent être déposées sous pli fermé portant la mention « Dossier Technique »**

## **3. Un Dossier commercial**

Ce dossier doit comprendre :

- Le bordereau des prix détaillés tel que spécifié en Annexe 1.
- Les fournitures doivent être libellées en Hors Taxe, Hors Douane.
- Les prix doivent être en dollars des Etats Unis ou en Euros.

Le nombre d'exemplaires du dossier commercial : **Un original daté et signé, et 3 (trois) copies papier rédigées obligatoirement en langue française.**

**Les pièces énumérées ci-dessus doivent être déposées sous pli fermé portant la mention « Dossier commercial »**

L'ensemble de ces dossiers cités dans cet Article doit être mis dans une seule enveloppe fermée et cachetée, portant en gros caractères les inscriptions suivantes :

- Le nom du soumissionnaire.
- Le numéro et l'objet de l'appel d'offres.
- La date de dépôt des offres.

## **ARTICLE 5 : MODE D'ADJUDICATION**

Le présent appel d'offres sera adjugé en lot unique.

## **ARTICLE 6 : MODIFICATIONS AUX DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES**

L'ARPT peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres et pour tout motif que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, modifier par voie de rectificatifs le dossier d'appel d'offres.

L'ARPT a toute la latitude pour reculer la date limite de remise des offres pour donner aux soumissionnaires le délai nécessaire à la prise en considération de la modification dans la préparation de leurs offres.

La modification sera notifiée par écrit, à tous les soumissionnaires qui auront retiré les documents d'appel d'offres et leur sera opposable.

## **ARTICLE 7 : CARACTERE ET COMPOSITION DES PRIX**

Les prix sont établis en tenant compte des conditions économiques à la date de dépôt des offres.

Le Fournisseur ne pourra, sous aucun prétexte, revenir sur ses prix qui sont fermes et non révisables.

Toute soumission **doit obligatoirement** faire ressortir le montant *hors taxes et hors droits de douanes, y compris la retenue à la source.*

## **ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ETABLISSEMENT DES PRIX DES FOURNITURES**

Le montant du contrat sera établi en fonction des prix unitaires du bordereau des prix négociés.

## **ARTICLE 9 : VALIDITE DES OFFRES**

Les offres sont valides pour une durée de 90 jours. L'ARPT se réserve le droit d'écarter toute soumission dont le délai de validité est limité.

## **ARTICLE 10 : FRAIS DE SOUMISSION**

Les frais afférents à la préparation et la présentation de l'offre, sont à la charge du Soumissionnaire. L'ARPT ne sera en aucun cas responsable de ces dépenses ni tenu de les rembourser quelle que soit la façon dont se déroule le processus d'appel d'offres et quel qu'en soit le résultat.

## **ARTICLE 11 : CONFORMITE**

Le Soumissionnaire doit présenter son offre d'une manière précise et sans ambiguïté. Il doit répondre point par point aux exigences du présent dossier d'appel d'offres (Conforme ou non conforme), en le reprenant point par point dans l'ordre de ses clauses, et en récapitulant dans un tableau la situation de son offre par rapport à chacune des spécifications exigées (les réponses de type noté ou autre ne seront pas acceptées).

## **ARTICLE 12 : STRATEGIE DE NEGOCIATION**

A l'issue de l'étude commerciale, il sera procédé à une sélection des dossiers reçus selon la stratégie définie par l'ARPT.

L'ouverture des plis financiers des offres initiales se fera en séance publique et les sociétés retenues techniquement seront avisées pour pouvoir y assister. La présence n'étant pas une obligation, les sociétés n'ayant pas pu assister à cette ouverture en séance publique ne pourront demander à l'ARPT de leur communiquer le niveau de prix à l'ouverture et ce, sous aucune forme.

## **ARTICLE 13: DELAI DE SIGNATURE DU CONTRAT**

Un délai de sept (7) jours, à compter de la date de remise du contrat dûment négocié et finalisé par les Parties, est accordé au Fournisseur pour signer le contrat.

En cas de prolongation injustifiée de la durée de mise en place du contrat après désignation du Fournisseur choisi, notamment en cas de renégociation par ledit Fournisseur des clauses figurant dans le présent dossier d'appel d'offres, l'ARPT se réserve le droit de notifier, à tout moment et sans sommation, l'annulation pure et simple de l'attribution du contrat.

Les Soumissionnaires prennent acte de droit d'une telle réserve au profit de l'ARPT et s'engagent à renoncer, dès à présent, à toute contestation ou recours contre l'ARPT notamment pour motif de rupture abusive de contrat.

#### **ARTICLE 14 : DELAI D'EXECUTION**

Le délai d'exécution étant de trois (03) mois à compter de la date d'adjudication, le délai de livraison à proposer devrait être inférieur au délai d'exécution.

#### **ARTICLE 15 : PLAFOND DES RESPONSABILITES ET CLAUSE PENALE**

Au cas où la responsabilité du Fournisseur serait retenue pour inexécution ou défaillance grave dans la réalisation du Projet au titre des documents contractuels, il est passible d'une pénalité pour les préjudices directs et indirects causés à l'ARPT et dont le montant est plafonné à 50% du coût maximum total Hors Taxe (HT) du contrat.

La pénalité est réservée exclusivement en cas de préjudices directs.

Cette limitation de responsabilité du Fournisseur aux préjudices directs est toutefois exclue en cas de faute lourde du Fournisseur, dont il serait l'auteur ou en cas d'actions de revendication pour contrefaçon émanant de tiers et ayant causé un trouble de jouissance constaté par une décision conservatoire ou définitive de justice rendue à ce titre.

#### **ARTICLE 16 : FRAIS ET TIMBRES**

Les droits de timbre (taxe fiscale) et toutes autres taxes auxquels donnerait lieu la signature du contrat de marché, sont à la charge exclusive de l'ARPT.

#### **ARTICLE 17 : ASSURANCE CONTRE LES RISQUES**

Le Fournisseur est tenu, préalablement à l'exécution de la prestation, de faire assurer à ses frais l'ensemble des risques découlant de son activité.

Il devra justifier à tout moment de la validité de ce contrat avec la compagnie agréée. Le Fournisseur devra également garantir et indemniser l'ARPT contre toutes réclamations, plaintes, poursuites, demandes de dommages et intérêts, frais, charges et dépenses de toutes natures pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Les dispositions du présent article ont un caractère substantiel.

#### **ARTICLE 18 : CONTESTATION**

Les litiges qui se produiraient à l'occasion de l'exécution de cette commande relèvent de la compétence du tribunal commercial dans l'ordonnancement judiciaire national.

#### **ARTICLE 19 : TRANSFERT DE PROPRIETE ET RISQUE**

Le transfert de propriété sur le logiciel livré et du droit d'utilisation, est fait en faveur de l'ARPT. Le transfert de risque est opéré à la réception provisoire dudit logiciel.

#### **ARTICLE 20 : PROPRIETE / REVENDICATION DES TIERS**

Le Fournisseur est tenu d'assurer ou de faire assurer à ses frais la défense de l'ARPT contre toute réclamation de tiers portant sur la contrefaçon du l'outil livré par le Fournisseur au titre

du Contrat issu du présent dossier d'appel d'offres, de droits de propriété intellectuelle de tiers. Le Fournisseur est tenu de payer tous dommages - intérêts, frais et dépenses auxquels l'ARPT serait condamné par une décision de justice exécutoire sur le fondement d'une telle réclamation à condition que l'ARPT :

- avertisse rapidement le Fournisseur par écrit dès qu'il a connaissance d'une telle réclamation ;
- permette au Fournisseur ou à toute personne désignée par lui d'avoir seul la direction de la défense et de toute négociation en vue d'un règlement et collabore loyalement avec le Fournisseur ou avec toute personne désignée par ce dernier à ces fins, notamment en lui fournissant, sur sa demande, tous les éléments et informations nécessaires en sa possession.

Pour un outil, objet d'une réclamation comme indiqué ci-dessus, le Fournisseur doit, à son choix et à ses frais, sous réserve qu'un tel choix ne puisse compromettre l'exploitation commerciale continue et paisible au profit de l'ARPT :

- soit faire en sorte que l'ARPT puisse continuer à l'utiliser,
- soit remplacer ledit outil par un autre répondant aux mêmes Spécifications Techniques et réalisant les mêmes performances, et ce, de telle manière que la continuité du service de l'ARPT à ses utilisateurs ne puisse être affectée. Ceci constituant une obligation substantielle du Fournisseur.

## **ARTICLE 21 : NON EXCLUSIVITE**

Le Contrat qui sera issu de la présente consultation ne confèrera à son attributaire aucune exclusivité ni garantie de quantité ou de part de marché au Fournisseur quant à la fourniture des Outils et des Prestations à l'ARPT.

## **ARTICLE 22 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Le Fournisseur s'engage à respecter toutes les dispositions légales et réglementaires et les règles d'usage en matière de droits de propriété intellectuelle.

Ainsi, le Fournisseur livrera tout produit assorti d'une œuvre protégée par les droits de propriété intellectuelle, en conformité totale avec les droits de ses auteurs ou titulaires et ayants droit et indiquera dans son offre l'étendue de transfert des droits que les titres et licences opéreront au profit de l'ARPT pour leur exploitation. Le Fournisseur doit pouvoir assurer ou à défaut faire assurer la livraison des codes sources de tout logiciel dont la licence est concédée à l'ARPT.

Les licences des logiciels livrés avec l'outil doivent être fournies et être assorties d'un droit d'utilisation personnel valable pour l'ARPT, non transférable, et d'une portée égale à la durée légale d'exploitation des œuvres. Le Fournisseur transférera en outre la propriété patrimoniale sur toutes œuvres résultant des prestations du Fournisseur dans le cadre de ce Projet, notamment la définition des besoins, l'identification, l'étude du périmètre d'intervention et documents réalisés par le Fournisseur pour les besoins de l'ARPT, ainsi que les résultats (Livrables) obtenus, qu'ils soient sous forme écrite ou sous toute autre forme lisible par l'homme ou par la machine, au fur et à mesure des réceptions provisoires, et ce pour la durée légale des droits de propriété intellectuelle.

L'ARPT disposera de la propriété patrimoniale sur ces œuvres spécifiques et pourra les exploiter par tout mode et moyen connus et ce, sans supplément de prix autre que le prix du contrat et pour toute la durée légale d'exploitation.

### **ARTICLE 23 : CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le paiement des fournitures sera effectué conformément aux clauses ci-dessous :

- soit par lettre de crédit irrévocable de la part de l'ARPT sur la totalité du coût du contrat,
- soit par paiement d'un acompte assorti d'une garantie bancaire équivalente de la part du fournisseur.

Le Fournisseur doit produire une facture numérotée établie en quatre (04) exemplaires signée, datée et arrêtée en toutes lettres. Elle devra indiquer les références de la commande (n° du bon de commande, contrat, etc.) et être transmise à la comptabilité de l'ARPT.

### **ARTICLE 24 : PENALITES DE RETARD**

En cas de dépassement du délai convenu, le Prestataire est passible d'une pénalité de retard par jour de retard égale à 5 pour mille (Cinq pour mille) du montant des prestations exécutées hors délai contractuel.

Ce délai est décompté à partir de la date de notification de la commande.

Les pénalités sont plafonnées à 15% du montant de chaque commande et un délai d'exécution ne pourra dépasser plus de 20% de sa limite. Au-delà, l'ARPT pourra résilier le contrat aux torts exclusifs du Fournisseur.

Ces pénalités sont prélevées d'office sur les paiements dus au Fournisseur.

Dès lors, ces pénalités ont un caractère purement comminatoire et visent à inciter le Fournisseur au respect strict des délais contractuels, l'ARPT se réserve toujours le droit de se retourner contre le Fournisseur si l'accumulation des pénalités de retard aurait provoqué la résiliation du contrat, pour réclamer tous dommages et intérêts subséquents à la perturbation et au non achèvement du Projet du fait de ce retard.

Cet article a un caractère substantiel pour la consultation et est non négociable.

### **ARTICLE 25 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES**

L'outil proposé par le soumissionnaire doit être conforme à tout point de vue aux spécifications ci-dessous.

#### **A. ASPECTS GENERAUX DE L'OUTIL**

L'outil à fournir doit être automatique et récent (englober les dernières améliorations apportées à la version de base). Et en termes de sécurité, il doit être suffisamment robuste pour garantir une continuité dans la fourniture du service et éviter toute possibilité de corruption ou perte de données.

Il doit également être:

- Capable de contrôler simultanément les tarifs appliqués par plusieurs opérateurs.



- Évolutif afin de pouvoir prendre en charge, en temps réel, les éventuelles nécessités de modifications et/ou de changements en rapport avec le développement du marché.
- Interopérable avec un environnement Windows.
- Capable de générer des rapports au format PDF, Word, Excel, etc.

## **B.PRINCIPALES FONCTIONS DE L'OUTIL**

### **1. Capacité de l'outil et configuration des offres**

L'outil proposé devra pouvoir permettre de suivre la conformité des tarifs appliqués sur un marché constitué **d'au moins six (05) opérateurs**.

Pour chacun des Opérateurs, il doit pouvoir aider à caractériser les différentes offres en fonction des types de service (Voix / SMS / Données / etc.) auxquels elles se rapportent.

Aussi et surtout, il doit pouvoir permettre de vérifier en temps réel, la conformité des tarifs en modes normal, forfaitaire et/ou promotionnel des services ci-après:

- Appels voix on net/off net
- Appel voix international
- SMS on net/off net
- SMS international
- Connexion internet (durée et volume)
- Autres (SAV)

### **2. Rechargement et consultation**

L'outil proposé doit permettre d'effectuer le rechargement et la consultation des comptes client (principal, forfait, bonus, etc.) des opérateurs et y extraire des informations pertinentes.

### **3. Programmation**

L'outil proposé devra offrir la possibilité de programmer par date et par heure, l'exécution automatique des opérations d'appels, d'échange et d'utilisation, respectivement relatives à la Voix, aux SMS, aux Données, etc.

### **4. Contrôle automatique**

Le contrôle de la conformité des tarifs appliqués par les opérateurs mobiles se veut automatique. L'outil doit donc être capable de confronter les **paramètres théoriques** relatifs aux offres, tels que publiés par les opérateurs avec ceux pratiqués.

Autrement, en fonction du service (Voix, SMS, Données...), il doit permettre de :

- Consulter le Solde réel initial.
- Calculer la durée de l'appel (heure de fin – heure de début).
- Calculer le coût théorique (Prix unitaire publié \* durée de l'appel).
- Déterminer le nombre de SMS envoyés.
- Calculer le Coût théorique (Prix unitaire \* nombre de SMS envoyés).
- Consulter le solde réel restant.
- Calculer le solde théorique restant (Solde réel initial – coût théorique).
- Calculer l'écart de solde (solde réel restant - solde théorique restant).

## **5. Présentation des résultats du contrôle**

L'outil doit pouvoir générer des rapports et présenter les résultats de manière ergonomique avec tous les paramètres qui ont permis de faire le contrôle d'une part, et d'autre part les indicateurs clés permettant d'évaluer le niveau de conformité des opérateurs relativement aux tarifs théoriques et pratiques.

### **C. PRESENTATION DE L'OFFRE**

Dans son offre technique le soumissionnaire répondra de façon détaillée aux spécifications demandées dans les chapitres précédents. Dans ce cadre il est demandé de fournir :

- Les spécifications techniques de l'outil de **façon détaillée**.
- La description de l'ensemble des fonctionnalités de l'outil.
- Les mesures de sécurité d'utilisation de l'outil.

### **D. FORMATION**

Dans l'optique de familiariser les exploitants à l'utilisation du logiciel qu'il propose et maintenir son bon fonctionnement, le soumissionnaire proposera dans son offre un plan de formation approprié dont les différents modules seront déployés en français. (Nombre de jours, contenu de la formation, profil et nombre de participants etc...).

Les modules de la formation doivent porter au minimum sur les principaux aspects suivants :

- Les généralités sur les systèmes de tarifications au niveau des réseaux cellulaires.
- Les différentes applications de l'outil notamment son utilisation, son exploitation.
- La mise en œuvre des contrôles des tarifs dans un environnement multi opérateurs.
- La maintenance de l'outil (changement des paramètres, modifications et générations des états de rapports, etc.).
- Les niveaux avancés d'intervention en matière de configurations matérielle et logicielle de l'outil proposé.

Une documentation en langue française bien détaillée de ces différents modules de formation sera remise aux utilisateurs sur supports papier et électronique.

### **E. DOCUMENTATION**

Le soumissionnaire retenu fournira avant la recette sur site, une documentation technique en deux (2) jeux (classeur-papier) décrivant les étapes d'installation et d'exploitation du système fourni au titre du projet. Cette documentation sera rédigée en Français et se vaudra aussi détaillée et compréhensible qu'il est nécessaire pour la manipulation et la maintenance correctes de l'outil. Elle devra également être soumise dans une version électronique.

### **F. ADMINISTRATION DE L'OUTIL**

#### **1. Assistance au démarrage**

Le soumissionnaire retenu devra prévoir de réaliser sur site et en collaboration avec les services compétents de l'ARPT, la mise en service de l'outil de contrôle des tarifs livré.

#### **2. Maintenance**

Dans le cadre de l'exploitation de l'outil, le soumissionnaire doit être disposé à apporter une assistance technique au moins tout le long de la période de garantie. Cette assistance pourrait se faire à distance pour les interventions qui ne nécessitent pas une expertise avancée ainsi que les mises à jour. Il indiquera également la procédure et les délais selon lesquels la maintenance de l'outil nécessite une expertise avancée, tout en précisant le coût total pour les interventions qui pourraient être nécessaire selon ses expériences, pendant un délai de deux (2) ans après la mise en service.

### G. RECETTE

La recette sera effectuée après l'installation et la mise en service de l'outil. Elle sera réalisée conformément au cahier des recettes qui devra être soumis par le fournisseur **au moins 30 (trente) jours avant le début de la recette**. La recette sur site représentera la réception provisoire lors de laquelle démarrera le délai de garantie.

### H. GARANTIE

La période de garantie sera de 24 mois au moins à partir de la date de la réception provisoire. La garantie s'étendra sur toutes les fonctions du l'outil y compris les fonctions conçues dans le cadre du présent marché.

### I. CALENDRIER D'EXECUTION

Le soumissionnaire est demandé de proposer un calendrier de livraison, d'installation et de mise en service de l'outil ainsi que des services connexes liés à son exploitation (formations-assistances-etc...), selon le format ci-dessous.

N°	Tâche	Mo is
1	Signature du Contrat	C
2	.....	C + ..
3	.....	C + ...
4	.....	C + ....
5	.....	C + .....
6	.....	C+... ...

**NB : La rapidité de réalisation du marché dans son intégralité représentera un élément primordial de l'évaluation des offres.**

## ANNEXES

### ANNEXE 1 – BORDEREAU VIERGE DE PRIX

DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT HT/HDD
<b>Outil de contrôle automatique des tarifs dans un environnement multi opérateurs</b>	<b>01</b>		
<b>Formation</b>	A déterminer par le prestataire		
<b>Nombre d'utilisateurs utilisateurs</b>	<b>08</b>		
<b>TOTAL OFFRE Hors Taxes et Hors Droits de Douane</b>			



### ANNEXE 3 : TABLEAU DE CONFORMITE TECHNIQUE

Le soumissionnaire doit obligatoirement remplir ce tableau et l'inclure dans son offre administrative.

EXIGENCES	CONFORMITE OUI/NON	JUSTIFICATION

**NB : Remplir pour toutes les exigences demandées et dans l'ordre d'apparition au niveau des spécifications techniques**

#### ANNEXE 4 - DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné,

Nom et Prénom : .....  
Raison sociale : .....  
Adresse du siège social : .....  
Téléphone : .....  
Qualité : .....  
Agissant au nom et pour le compte de (Nom de l'Entreprise ou nom de la personne physique) : .....  
Montant du capital : .....  
Inscrit au registre du commerce : ..... sous n° .....  
Numéro d'immatriculation fiscale : .....  
Titulaire du compte courant bancaire ouvert à : .....  
Agence de .....  
Sous le numéro : .....  
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés : .....

#### DECLARE

Appartenir à l'une des professions dont relève les travaux, objet de mon offre de services,  
Que les risques découlant de mon activité professionnelle sont couverts par une police d'assurance (nom de la compagnie et numéro).....valable jusqu'au.../.../ et portant sur les risques suivants : .....

Dans les limites et conditions qui seront prescrites par les Cahiers des Charges des consultations pour lesquelles je serai appelé à participer.

Que je ne suis ni en faillite ni en liquidation judiciaire.

Que je suis en situation fiscale régulière vis-à-vis du Trésor Public parce qu'ayant acquitté les sommes exigibles.

Que je possède les capacités techniques et les moyens humains et matériels joints à mon offre de service.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

#### SIGNATURE ET CACHET DE LA SOCIETE

FAIT à ....., le .....